

**AU CONSEIL COMMUNAL**

**1304 COSSONAY**

Cossonay, le 7 mars 2006

**Préavis municipal No 11/2006 concernant la réalisation des infrastructures nécessaires à l'introduction d'une zone 30 km/h. au Chemin des Prés-du-Dimanche et à la Rue du Bicentenaire**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa planification urbaine et routière, la Municipalité a "découpé" la localité en quartiers et élaboré un plan général pour la modération de la vitesse du trafic automobile. A terme, seul le réseau des routes cantonales en traversée de localité sera maintenu à la vitesse de 50 km/h., tous les quartiers s'y rattachant étant transférés, soit en zone de rencontre (20 km/h.), soit en zone 30 km/h. A ce jour, seule la zone de rencontre de la vieille ville est en vigueur.

Le second objectif de la Municipalité est la mise en place d'une zone 30 km/h. dans le quartier des Terrailles (Chemin des Terrailles, Chemin des Prés-du-Dimanche, Chemin de Derrière-le-Bourg et Rue du Bicentenaire).

Pour ce faire, elle a réalisé avec la collaboration du bureau Transitec, ingénieurs spécialisés dans les études de systèmes de transports, une étude de trafic permettant de définir et d'affiner le principe d'exploitation de la zone 30 km/h. de ce quartier et les mesures d'aménagement et d'accompagnement nécessaires.

Cette étude, qui conclut favorablement à la mise en place d'une telle zone sur l'ensemble du réseau routier du quartier, a été soumise à la Sous commission des limitations de vitesse, issue de la Commission consultative de circulation dépendant du Département des Infrastructures.

Cette commission a considéré qu'il était justifié d'instaurer une zone 30 km/h. dans ce quartier, afin de sécuriser les habitants. Elle a relevé avec satisfaction les mesures de modération qui seront prises en complément de la pose d'une signalisation adéquate.

Le préavis positif de cette commission est nécessaire à la poursuite de la procédure.

En application des dispositions cantonales, l'instauration d'une limitation de vitesse comportant une prescription doit être publiée officiellement par le Département des Infrastructures dans la Feuille des Avis Officiels. Elle ne peut alors entrer en force qu'en l'absence d'un recours, interjeté dans les 20 jours suivant la publication.

La zone 30 km/h. du quartier des Terrailles a été publiée dans la FAO du 31 mai 2005. Elle n'a suscité aucun recours.

Dès lors, la Municipalité peut poursuivre ses démarches et, cas échéant, réaliser les infrastructures nécessaires à la mise en place de cette zone 30 km/h.

Si aucune mesure de modération n'est prévue sur le Chemin des Terrailles et sur celui de Derrière-le-Bourg en raison de leurs caractéristiques (longueur relativement courte et cul-de-sac), des aménagements sont prévus à la Rue du Bicentenaire et au Chemin des Prés-du-Dimanche.

Il s'agit en premier lieu de surélévations de la chaussée à réaliser aux endroits stratégiques. Elles sont au nombre de 4 sur la Rue du Bicentenaire; ces dernières sont déjà réalisées, mais il manque encore la pose du tapis définitif et le marquage qui seront exécutés au printemps 2007, lorsque tous les bâtiments du quartier seront construits. Ces travaux seront mis à la charge du préavis municipal No 2/2003 relatif aux aménagements du plan de quartier des Terrailles. Toutefois, quelques modifications de ces surélévations existantes seront réalisées dans le cadre du présent préavis.

Sur le Chemin des Prés-du-Dimanche, de conception plus ancienne, tout est à faire. Il s'agit de 3 seuils, d'un rétrécissement de chaque côté de la chaussée et de 4 rétrécissements alternés.

Le plan figurant en annexe au présent préavis, vous permet de visualiser l'ensemble de ces mesures qui doivent faire l'objet d'une enquête publique de 20 jours conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Cette enquête se déroulera durant l'été. Il est évident que les membres de la commission chargée d'étudier ce préavis n'établiront leur rapport qu'au su du résultat de cette procédure.

Sur la base d'un devis établi par un bureau d'ingénieurs civils, le coût des travaux se présente comme suit :

Travaux de génie civil	Fr.	153'000.--
Marquage et signalisation		8'000.--
Eclairage public		8'000.--
Barrière		2'000.--
Honoraires, projet, appel d'offres		11'000.--
Divers et imprévus		19'500.--
Honoraires et surveillance des travaux		4'000.--
Hausse 2005 / 2006		<u>8'200.--</u>
TOTAL		213'700.--
TVA 7,6 %, environ		<u>16'300.--</u>
TOTAL TTC		<u>230'000.--</u>

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis a été fixée au **mercredi 21 juin 2006 à 19.30 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

## C O N C L U S I O N S

### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 11/2006 concernant la réalisation des infrastructures nécessaires à l'introduction d'une zone 30 km/h. au Chemin des Prés-du-Dimanche et à la Rue du Bicentenaire
- Oüi le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### DECIDE

D'autoriser la Municipalité à :

- Faire exécuter les travaux nécessaires à la construction d'éléments de modération de la vitesse du trafic automobile à la Rue du Bicentenaire et au Chemin des Prés-du-Dimanche pour permettre la mise en place d'une zone 30 km/h dans le quartier des Terrailles.
- Financer les travaux, devisés à Fr. 230'000.— par un emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes.
- Porter la valeur des travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 10 ans au plus.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : ment.

Délégués municipaux : M. Rémy SCHLAEPPI, Municipal  
M. Bernard KELLER, Municipal